

## PROCES-VERBAL

### Séance du 13 Septembre 2022

L' an 2022 et le 13 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de  
MARIE Michel Maire

**Présents** : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, PEREIRA Nadine, SAVE Christine, THAUSE Kathelyne, MM : ARLAUD Denis, BRANLARD Edme, PETIT François, RENIER Emmanuel, SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DEBRE Stéphane à M. MARIE Michel, DETRET Dominique à M. BRANLARD Edme

Absent(s) : Mme ZIMMERMANN Géraldine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 06/09/2022

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Chateau-chinon  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MICHEL Yasmina

Après lecture du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve

- Le procès - verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION REVITALISATION DU TERRITOIRE -  
13\_09\_2022\_001

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - GUINGUETTE DU PORT -  
13\_09\_2022\_002

DON INTELLECTUEL : ABBE CLEMENT - 13\_09\_2022\_003

TARIFS COURS ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 -  
13\_09\_2022\_004

DM 3 : ACHAT MATERIELS RESTAURANT SCOLAIRE - 13\_09\_2022\_005

Vente terrain lotissement champ lauron II - 13\_09\_2022\_006

REEVALUATION DU TARIF FORFAITAIRE DES FRAIS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS ILLICITES - 13\_09\_2022\_007

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE : URGENCE CLIMATIQUE - 13\_09\_2022\_008

BATIMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AIDE EXCEPTIONNELLE - 13\_09\_2022\_009

SUBVENTION 2022 : JEUNE GARDE NIVERNAISE - 13\_09\_2022\_010

DROIT DE PREEMPTION

**CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION REVITALISATION DU TERRITOIRE**  
**réf : 13\_09\_2022\_001**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**CONSIDERANT** la circulaire du 4 février 2022 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

**CONSIDERANT** la convention d'adhésion "Petite Ville de Demain" signée le 10 mai 2021;

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Dans le cas présent, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et la ville labellisée "Petite Ville de Demain", à savoir Châtillon-en-Bazois, seront signataires de cette convention ORT.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire
- Eventuellement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- **Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques)
- **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien);
- **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

La convention ORT entre en vigueur à partir de la date de signature du contrat et jusqu'en mars 2026.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan avec comme secteur d'intervention, la commune de Châtillon-en-Bazois selon les actions définies dans les axes de la convention .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la démarche de transformation de la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" en convention-cadre ORT;
- **APPROUVE** le périmètre de l'ORT ainsi que le plan d'actions correspondant ;
- **AUTORISE** M.Le Maire à signer la convention-cadre de l'ORT dès sa validation par le comité régional des financeurs.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - GUINGUETTE DU PORT**

réf : 13\_09\_2022\_002

Monsieur Le Maire

**RAPPELLE** qu'une convention tripartite d'occupation temporaire du domaine public fluvial a été conclue entre le Conseil Départemental de la Nièvre, la communauté de communes Bazois Loire Morvan et la commune de Châtillon-en-Bazois, actant la mise à disposition temporaire d'une partie du Port

**RAPPELLE** que la convention d'occupation temporaire du domaine public de la gestion de la guinguette se termine le 15/09/2022

**RAPPELLE** qu'un appel à concurrence pour la gestion de la guinguette au Port a de nouveau été lancé. La date limite de remise des offres a été fixée au 02/09/2022. Une offre a été reçue.

**VU** l'analyse des offres effectuée par la commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2022

**PROPOSE** au conseil municipal d'attribuer la gestion annuelle de la guinguette du Port à Mr Jérôme BIDEAUX

**PROPOSE** de fixer la redevance mensuelle à 450€ soit 5400€ à l'année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTTE** d'attribuer la gestion annuelle de la guinguette du Port à Mr Jérôme BIDEAUX pour la période du 20 septembre 2022 au 19 septembre 2023.

**ACCEPTTE** de fixer la redevance mensuelle à 450€ soit 5400€ à l'année

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la guinguette

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **DON INTELLECTUEL : ABBE CLEMENT**

réf : 13\_09\_2022\_003

Monsieur Le Maire

**VU** la lettre de Mme Hélène CLEMENT en date du 28 juillet 2022, par laquelle elle cède ses recherches et documents concernant son quadrisaïeul Thomas CLEMENT, curé de Châtillon-en-Bazois de 1855 à 1887

**CONSIDERANT** l'intérêt patrimonial que constitue ce don,

**PROPOSE** au Conseil Municipal d'accepter et de valoriser ce don

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTTE** le don de Mme Hélène CLEMENT afin de le valoriser

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**TARIFS COURS ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

réf : 13\_09\_2022\_004

Monsieur Le Maire :

**CONSIDERANT** que notre commune est commune pilote du pôle d'enseignement et de pratiques artistiques du pôle du Bazois,

**EXPLIQUE** qu'il convient de délibérer sur les tarifs de l'enseignement artistique pour l'année 2022-2023. La facturation sera établie trimestriellement.

**PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants :

<b>TARIFS EEASMB</b>	<b>TARIF ANNUEL</b>
<b>Communes adhérentes</b>	
Cours individuel instrument : élève moins de 25 ans	338€
Cours individuel instrument Adulte Elève à partir de 25 ans	629€
Théâtre atelier 1 : 1h25	179€
Théâtre atelier 2 : 1h50	220€
Eveil musical : élève de 4 à 6 ans	86€
Atelier à la carte : élève à partir de 12 ans	105€
<b>Communes non adhérentes</b>	
Cours individuel instrument élève moins de 25 ans	667€
Cours individuel instrument Adulte Elève à partir de 25 ans	690€
Théâtre atelier 1 : 1h25	222€
Théâtre atelier 2 : 1h50	255€
Eveil musical : élève de 4 à 6 ans	136€
Atelier à la carte : élève à partir de 12 ans	127€
<b>FRAIS ANNEXES</b>	
Dossier d'inscription	15 €/ an/ famille
Frais de S.E.A.M (Société des Editeurs et Auteurs de Musique)	5 €/an/élève

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** l'application des tarifs de l'enseignement artistique ainsi que des frais annexes pour l'année scolaire 2022/2023

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**DM 3 : ACHAT MATERIELS RESTAURANT SCOLAIRE**

réf : 13\_09\_2022\_005

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	(1) Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2184-279 : AMENAGEMENT ESPACES TELETRAVAIL	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-265 : RESTAURANT SCOLAIRE	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**VENTE TERRAIN LOTISSEMENT CHAMP LAURON II**

réf : 13\_09\_2022\_006

Monsieur le Maire :

**FAIT PART** au Conseil Municipal d'une demande concernant l'achat d'un terrain au Lotissement Champ Lauron II lot n°4 d'une superficie de 818 m<sup>2</sup> pour un montant de 16 360,00 €. Il s'agit de Madame Ophélie GELY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de vendre à Madame Ophélie GELY le lot n°4 d'une superficie de 818m<sup>2</sup> pour un montant de 16 360,00 €.

**AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche utile en vue de l'exécution de cette vente et en particulier à signer l'acte de vente à venir, qui sera signé en l'étude de la SCP GUYARD Sylvie et BLOIN Denis.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**REEVALUATION DU TARIF FORFAITAIRE DES FRAIS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS ILLICITES**

réf : 13\_09\_2022\_007

Monsieur Le Maire :

**RAPPELLE** la délibération du 20 septembre 2016 relative aux dépôts illicites de déchets ménagers et assimilés sur la voie publique,

**RAPPELLE** que le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou privé sur le territoire de la commune et évacué vers la déchetterie ou tout autre lieu d'évacuation est actuellement fixé à 130€

**PROPOSE** de réévaluer ce montant à 200€ afin que ce forfait soit plus persuasif pour les contrevenants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTTE** de réévaluer le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou privé sur le territoire de la commune et évacué vers la déchetterie ou tout autre lieu d'évacuation et de le fixer à 200€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE : URGENCE CLIMATIQUE**

réf : 13\_09\_2022\_008

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22

Après en avoir délibéré, et voté,

### **DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE**

- **CONSIDÉRANT** les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES) ;
- **CONSIDÉRANT** le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en avril 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C ;
- **CONSIDÉRANT** que les morts et les destructions déjà causées par le réchauffement climatique d'environ 1°C démontrent que la Terre est déjà trop chaude pour assurer la sécurité et la justice au niveau attendu par les citoyens, comme en témoignent l'augmentation et l'intensification des incendies de forêt, des inondations, de l'élévation du niveau des mers, des maladies, de la sécheresse et des conditions météorologiques extrêmes ;
- **CONSIDÉRANT** que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre ;
- **CONSIDÉRANT** que la commune de CHATILLON-EN-BAZOIS subit déjà les effets du changement climatique, et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour la commune de CHATILLON-EN-BAZOIS et ses habitants.
  - Territoire avec une couverture forestière sensible aux feux de forêt
  - Territoire de plaine faisant face régulièrement à des inondations ou des sécheresses
- **CONSIDÉRANT** que la restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal ;
- **CONSIDÉRANT** que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale, pour la commune de CHATILLON-EN-BAZOIS comme pour l'humanité toute entière ;
- **CONSIDÉRANT** que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ;

PAR CES MOTIFS,

- **La commune de CHATILLON-EN-BAZOIS déclare l'état d'urgence climatique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre État, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel ;**
- La commune de CHATILLON-EN-BAZOIS s'engage dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, d'atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible. Elle s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.

Pour cela, la commune de CHATILLON-EN-BAZOIS s'engage à :

- **Informers et sensibiliser ses habitants sur la crise climatique et environnementale.**
- **Intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques :**
  - Mettre en place un processus systématique d'études d'impact climatique, environnemental, social et économique dans ses projets et activités, chaque fois que possible, en donnant la priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences.
  - Prendre des mesures immédiates quant à la maîtrise raisonnée de la gestion de l'eau, de l'électricité, du chauffage, de l'alimentation collective et des espaces.
- **Associer les citoyens, les acteurs économiques et associatifs dans la mise en œuvre**
  - Garder les préoccupations des populations vulnérables au centre de tous les processus de planification des efforts de transition, et encourager ces communautés à participer activement afin de défendre directement leurs besoins et la gestion des espaces.
  - Promouvoir un effort de transition juste et partagé aux niveaux local, afin de protéger au maximum ses habitants.

**IL EST ENFIN RÉSOLU** que la commune de CHATILLON-EN-BAZOIS appelle l'État français et tous les gouvernements et peuples du monde à lancer un effort de transition juste et de mobilisation en faveur de l'urgence climatique.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

#### **AIDE EXCEPTIONNELLE**

réf : 13\_09\_2022\_009

Monsieur Le Maire

**FAIT PART** d'un cas d'extrême urgence sanitaire pour M DAVID Maurice

**INFORME** avoir été alerté et avoir constaté l'état d'isolement de M DAVID Maurice suite à son retour de l'hôpital fin juin. Ce dernier n'avait pas de réserves alimentaires. Aussi, devant ce constat, la décision a été prise de lui faire livrer des repas à domicile durant une semaine par le Centre Social.

**DEMANDE** au Conseil Municipal la prise en charge, à titre exceptionnel, de la facture du portage de repas qui s'élève à 85,68 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** de prendre en charge, à titre exceptionnel, la facture du portage de repas qui s'élève à 85,68 euros

**PRECISE** que le règlement sera effectué directement au Centre Social

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **BATIMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur Le Maire rappelle la proposition, en 2017, du conseil Départemental de vendre à la commune l'ensemble immobilier du Centre d'Entretien Routier Départemental au prix de 181 000€.

Une nouvelle offre a été reçue le 05/09/2022 pour un montant de 120 000€, le conseil départemental souhaitant conserver la jouissance de certaines parties du bâtiment.

Il est proposé au conseil municipal de reporter la décision d'achat à la prochaine réunion du conseil municipal. En effet, il va être demandé au Conseil Départemental une proposition pour l'ensemble des bâtiments soit la maison de santé, le Centre d'Entretien Routier Départemental, le Centre Social ainsi que les parkings, charge à la commune de conventionner avec les occupants.

## **SUBVENTION 2022 : JEUNE GARDE NIVERNAISE**

réf : 13\_09\_2022\_010

Monsieur le Maire :

**INFORME** de la demande de subvention de l'association Jeune Garde Sportive Nivernaise qui sollicite une subvention afin d'organiser le cinquième cyclo-cross de Châtillon-en-Bazois le 13 novembre 2022.

**DEMANDE** au conseil municipal d'accorder une subvention de 500€ à l'association Jeune Garde Sportive Nivernaise

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association Jeune Garde Sportive Nivernaise dans le cadre de l'organisation du cinquième cyclo-cross qui se déroulera le 13 novembre 2022.

**AUTORISE** le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision, notamment au niveau budgétaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **DROIT DE PREEMPTION**

<b>PROPRIETAIRE</b>	<b>Adresse du bien</b>				
Consorts BLANQUART	73 Route de Château-Chi non	0h 09a 29ca	AE 85  AE 233	Bâti sur terrain propre	66 500 €

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Une dentiste a visité la maison de santé. Cette personne est intéressée par notre commune pour y habiter et exercer.
- Les travaux du centre de secours sont pratiquement terminés. La fin du chantier devrait normalement intervenir fin septembre.
- Les travaux du chemin piéton sont très avancés. Il reste à installer les radars pédagogiques, le panneau d'entrée agglomération, la pose du mobilier urbain ainsi que les travaux de végétalisation. Il faudra trouver des solutions pour résoudre les problèmes de visibilité des piétons et des cyclistes pour les véhicules sortant de la rue de la Boulaine
- Dans le cadre de la transition écologique, il a été demandé au SIEEEN une évaluation du coût de la baisse de l'éclairage public.
- Dans le cadre du projet de réhabilitation du PRL, une réunion des financeurs s'est tenue la semaine dernière le 07/09. L'objectif étant de leur faire part de la révision du projet suite à la hausse des coûts des matériaux. Actuellement, les subventions financent 72 % du projet sur l'estimation de départ. Mais il nous faut désormais l'accord des financeurs pour cette nouvelle projection car les subventions sont fléchées sur des lignes de dépenses précises. Le détail de la révision du projet sera présenté lors de la réunion des conseillers en octobre.
- Il est rappelé la volonté de la société HABELLIS de détruire trois immeubles leur appartenant situés quartier des Vignes.
- Le conseil municipal est informé de la réclamation du collectif « libres sur nos chemins » concernant des barrières obstruant le chemin rural de « la Mouille Arquée ». Le collectif demande l'application du code rural en rendant ce chemin libre d'accès. Ce débat sera mis à l'ordre du jour de la réunion des conseillers



en octobre et une décision de principe sera mise au vote au conseil municipal de novembre. Il est proposé aux conseillers de se rendre sur place afin de constater cette entrave.

Il faut reconnaître le travail effectué par le comité qui apporte une qualité paysagère.

- Le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie a reçu l'agrément du ministère de l'intérieur.
- La décision de la rétrocession à la commune du panneau lumineux sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).
- Un point sur les ressources humaines a été fait : départ d'un agent du service technique et départ à la retraite d'un agent d'entretien. Une réunion de la commission des ressources humaines aura lieu le mercredi 14 septembre.
- Différentes installations sur l'aire de jeux sont en mauvais état. L'équipe technique en sera informé dès demain.
- La prochaine réunion pour l'organisation du marché de Noël se tiendra le 16 décembre. La manifestation pour octobre rose se déroulera le 8 octobre.

Les manifestations estivales ont eu beaucoup de succès. L'ensemble des participants et notamment les associations, sont remerciés pour leur investissement. La commune devra se positionner pour 2023 concernant les activités.

Séance levée à: 22:49

Le Maire  
Michel MARIE

Le secrétaire  
Yasmina MICHEL